

AK/AKM
MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1022 DU 24 JAN. 2001
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Agrément en qualité
d'exportateurs de café
et de Cacao.

Réf.: Arrêté Interministériel
n°044 du 12 Octobre 2000.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers, qu'en application des dispositions de l'arrêté n°044 du 12 Octobre 2000, modifiant et complétant l'arrêté n°042 du 09 Octobre 2000, est agréée en qualité d'exportateur de café et de cacao, la société KARITE.

Elle vient compléter la liste des sociétés reprises sur mes circulaires n°s 1012 du 30 Novembre 2000 et 1014 du 22 Décembre 2000.

Je tiens au strict respect des dispositions de la présente circulaire qui sont d'application immédiate.

AMPLIATIONS :

- GEPEX
- Syndicat des Transitaires s/c SAGA-CI
- Syndicat National des Transitaires s/c SOLF Transit
- FNIS-CI
- FENADIS
- PAA
- Toutes Directions Douanières.

K. KOSSERE

